



Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

*Conseil municipal du 04 mars 2019
Commission finances du 18 février 2019*

Rappels des objectifs

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;**
- 2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »**

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un),
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.
- Le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

SOMMAIRE

Éléments de contexte

- | | |
|--|---|
| 1. Les données macroéconomiques relatives à la croissance | 4 |
| 2. Les principales perspectives liées aux finances publiques | 4 |
| 3. La fiscalité | 5 |
| 4. Les finances locales | 6 |

Les orientations budgétaires de la commune en 2019

I. Le fonctionnement

- | | |
|---|----|
| 1. Résultats 2018 de la section de fonctionnement | 8 |
| 2. Dépenses de fonctionnement | |
| a. Charges à caractère général | 9 |
| b. Charges de personnel | 9 |
| c. Autres charges | 10 |
| 3. Recettes de fonctionnement | |
| a. Les principales recettes | 11 |
| b. Focus sur les atténuations de charges | 11 |
| c. Les impôts et taxes | 11 |
| d. Dotations et participations | 12 |
| e. Produits des services municipaux | 13 |

II. L'investissement

- | | |
|--|----|
| 1. Les résultats 2018 de la section d'investissement | 13 |
| 2. Les dépenses prévisionnelles 2019 | 14 |
| 3. Les recettes prévisionnelles 2019 | 14 |

III. Situation financière de la commune de Varangéville

- | | |
|--|----|
| 1. Le remboursement du capital de la dette | 15 |
| 2. Focus sur l'encours de dette | 15 |
| 3. Evolution de l'annuité de la dette | 15 |
| 4. L'endettement par habitant | 15 |

Le service de l'eau 16

L'assainissement 17

Conclusion 18

Annexes

Répartition du personnel par services 2018	19
Rétroplanning finances 2019	21

Éléments de contexte

1) Les données macroéconomiques relatives à la croissance

Après une année 2017 marquée par un rebond de la croissance à hauteur de 2,2 %, la France devrait connaître, en 2018, une évolution plus modérée de sa croissance économique, estimée à 1,7 % par le Gouvernement dans le Projet de Loi de Finances 2019 (PLF 2019) présenté le 24 septembre 2018.

Pour rappel, cette croissance a été, en 2017, principalement soutenue par l'investissement des entreprises (+ 4,5 % après 2,8 % en 2016 et 1 % en 2015), porté notamment par les allègements de charges effectifs depuis 2014 et qui ont notamment permis au taux de marge de ces dernières de se maintenir à un niveau de 31,9 % l'an dernier.

Par ailleurs, il convient également de rappeler que la croissance a, en 2017, bénéficié de facteurs dits « externes » : bas niveau de l'Euro, des taux d'intérêts et du cours du pétrole.

Prévisions de croissance	2018	2019
OCDE	1,6%	1,8%
Banque de France	1,6%	1,6%
FMI	1,8%	1,7%
Commission Européenne	1,7%	1,7%
Consensus économistes de marché	1,7%	1,7%
Gouvernement (LPFP 2018-2022)	1,7%	1,7%

Au sein d'un environnement international moins porteur, la croissance devrait, selon les prévisions, être un peu moins dynamique en 2018 et en 2019.

Dans un contexte de reprise de l'inflation, certaines mesures telles que la hausse des prix du carburant, du tabac et de l'énergie, sont susceptibles d'affecter en partie la consommation des ménages.

Pour autant, d'autres mesures sont, quant à elles, susceptibles de « contrebalancer » cet effet. La suppression progressive de la taxe d'habitation (pour 80 % voire pour l'ensemble des ménages) ainsi que la mise en œuvre de la seconde tranche de diminution de charges sociales (maladie et chômage) intervenue au 1^{er} octobre 2018, tendent, pour leur part, à favoriser le pouvoir d'achat et la consommation.

2) Les principales perspectives liées aux finances publiques

En diminution constante depuis 2010, le déficit public devrait atteindre 2,8 % du PIB en 2019 (après 2,7 % en 2017 et une estimation de 2,6 % en 2018), permettant ainsi à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif.

Si ce chiffre apparaît en légère augmentation comparé au déficit public attendu en 2018, il convient de préciser que l'année 2019 revêtira un caractère quelque peu « exceptionnel » pour les finances publiques, suite à la décision du Gouvernement de transformer le CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) en allègements de charges directs.

Ainsi, les finances publiques devront, en 2019, supporter un « effet double » symbolisé, en dépenses, par le remboursement aux entreprises du CICE sur les rémunérations de 2018, mais aussi par une diminution de recettes relatives aux allègements de charges consentis.

Par effet cumulatif, l'impact de ces mesures est estimé à un peu plus de **40 milliards d'Euros** pour les finances publiques (soit une dégradation temporaire de **0,9 %** du déficit public, selon les estimations du Gouvernement).

Trajectoire des finances publiques (en % du PIB)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public total	-2,7%	-2,6%	-2,8%	-1,4%	-0,7%	-0,3%
Ajustement structurel	0,3%	0,1%	0,3%	0,3%	0,4%	0,2%
Croissance en volume de la dépense publique	1,4%	0,0%	0,6%	0,5%	0,1%	0,4%
Taux de prélèvements obligatoires	45,3%	45,0%	44,2%	44,6%	44,6%	44,5%
Taux de dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	55,1%	54,6%	54,0%	53,3%	52,5%	51,8%
Dettes publiques	98,5%	98,7%	98,6%	97,5%	95,3%	92,7%

Source : PLF 2019

- Le PLF 2019 prévoit une progression de **0,6 %** de **la dépense publique** en volume (hors inflation) par une maîtrise renforcée de la dépense pilotable de l'Etat (intégrant les dépenses sur lesquelles il est possible d'agir telles que le budget général, certains comptes spéciaux ou encore les taxes affectées plafonnées).
- En terme **d'endettement public**, le Gouvernement prévoit, en 2019, une stabilisation de la dette à hauteur de **98,6 %** du PIB (consolidation de la dette du réseau SNCF comprise). Par suite, la dette publique devrait décroître au cours des années suivantes.

3) La fiscalité

Par effet conjoint de la transformation du CICE en allègements directs de cotisations sociales et de diverses mesures à destination des ménages, le Gouvernement indique, dans le PLF 2019, que la diminution des prélèvements obligatoires sera de l'ordre de **25 milliards d'Euros** en 2019.

Dans le détail, les mesures impactant **les ménages** se répartissent comme suit :

Ménage : mesures nouvelles en prélèvements obligatoires (en milliards d'euros)	
Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages	- 3,8
Suppression de certaines cotisations salariales	- 4,1
Exonération de cotisations sur les heures supplémentaires	- 0,6
Baisse de la CSG étendue pour 300 000 retraités	- 0,3
Mise en place du prélèvement forfaitaire unique (sur les revenus de placement)	- 0,3
Hausse de la fiscalité énergétique	1,9
Hausse de la fiscalité du tabac	0,4
CITE (Crédit d'impôt sur la transition énergétique) - restriction du périmètre	0,8
TOTAL	- 6,0

Source : PLF 2019

Les éléments ainsi présentés aboutissent, théoriquement, à un gain « net » de **6 milliards d'Euros** pour les ménages en 2019.

Toutefois, il convient de souligner que ces mesures ne tiennent pas compte de l'évolution des prestations sociales telles que la désindexation des pensions de retraite, des prestations familiales et des allocations logement qui, prise dans sa globalité, est susceptible de minorer le pouvoir d'achat des ménages de 2,5 milliards d'Euros, ce qui aboutirait, in fine, à un gain « réel » de pouvoir d'achat de **3,5 milliards d'Euros** pour les ménages (montant qui pourrait encore être revu à la baisse selon l'évolution des taux de cotisations de certaines complémentaires de retraite).

4) Les finances locales

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales seront, en 2019, en très légère hausse (+ 100 millions d'Euros) et s'élèveront à **48,2 milliards d'Euros**.

- **L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La DGF restera stable à **26,9 milliards d'Euros** en 2019, et sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

Dans le détail, les dotations dites de péréquation verticale devraient, selon l'article 79 du PLF 2019, augmenter comme suit : **90 millions d'Euros** pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), **90 millions d'Euros** pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), **10 millions d'Euros** pour la Dotation de péréquation des Départements.

- L'évolution des dotations de péréquation sera financée dans le cadre de l'enveloppe stable de la DGF, ce qui signifie que la part forfaitaire de cette DGF devrait, comme l'an dernier, subir un écrêtement.

- **Une réforme de la dotation d'intercommunalité**

Ce même article 79 prévoit une réforme de la dotation d'intercommunalité, assortie d'une évolution de son montant (+ **30 millions d'Euros**).

L'architecture de cette dotation devrait ainsi être rénovée afin « *d'en simplifier le fonctionnement, d'assurer une certaine prévisibilité des attributions individuelles, de maîtriser l'augmentation annuel du montant global et d'améliorer l'efficacité des critères de répartition* ».

Une enveloppe unique pour l'ensemble des EPCI à fiscalité propre est prévue, répartie entre eux à raison de 30 % pour la dotation de base et de 70 % pour la dotation de péréquation.

- **Le soutien à l'investissement**

Les dotations de soutien à l'investissement atteindront un total d'environ **2,1 milliards d'Euros**, dont 1,8 milliard pour le bloc communal et 300 millions pour les départements (hors FCTVA) :

- . **1 milliard** sera consacré à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- . **570 millions** pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- . **150 millions** pour la Dotation de Politique de la Ville (DPV),
- . **212 millions** de Dotation de Soutien à l'Investissement dédiée aux Départements (ex DGE),
- . **50 millions** à destination des Départements remplissant certains critères de potentiel fiscal.

- **La fiscalité locale**

En matière de fiscalité locale, le PLF 2019 consacre la seconde tranche de diminution de la taxe d'habitation, pour un montant de **3,8 milliards d'Euros** (après 3,2 milliards en 2018) inscrit sous forme de dégrèvement, garantissant ainsi une stricte compensation pour les collectivités.

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a également confirmé l'application d'une troisième tranche en 2020, avec pour objectif de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation sur les résidences principales, d'ici à 2021.

En ce sens, la question de la compensation aux collectivités pour les 20 % de contribuables restants sera abordée dans un projet de loi spécifique sur les finances locales, à horizon du premier trimestre 2019.

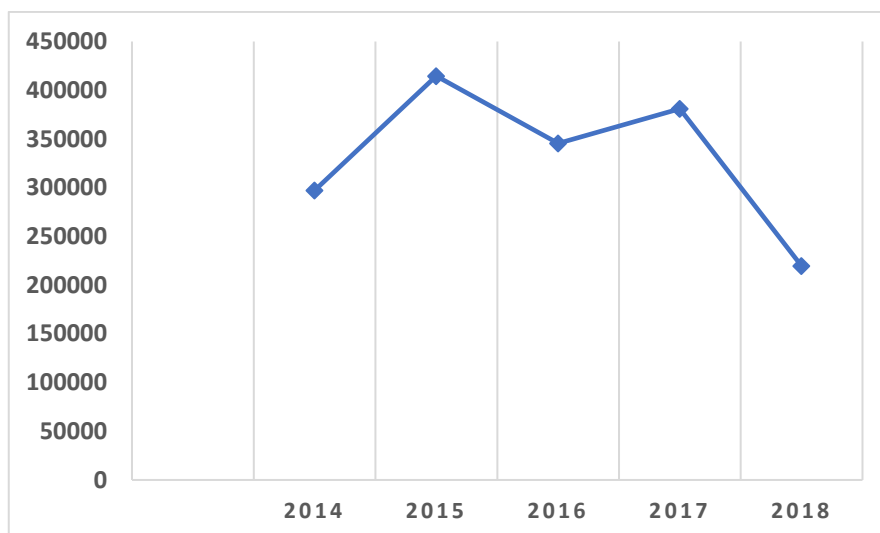
Enfin, il est à noter que le PLF 2019 vient clarifier la définition d'un établissement industriel afin de permettre un lissage dans le temps des conséquences de requalification d'un local commercial en établissement industriel.

Les orientations budgétaires de la commune en 2019

I. Le fonctionnement

Excédents de fonctionnement depuis 2014

2014 : 297 044€
2015 : 414 606€
2016 : 345 361€
2017 : 380 972€
2018 : 219 572 €



1) Résultats 2018 de la section de fonctionnement

Réalisé	
DEPENSES	RECETTES
3 867 049 €	4 086 621 €

Excédent de fonctionnement de 219 572 €

Les grandes lignes de l'excédent :

- Crédits non consommés dans l'enveloppe des charges de personnel 56 250 €
- Remboursement exceptionnel suite à sinistre (tempête janvier 2018) 25 702 €
- Perception compensation perte de redevances des mines 170 000 €

Travaux en régie :

- réfection logements communaux 44 876 €
- Pose de mâts (éclairage public) 2 787 €
- Création de jeux pour la Ludothèque 792 €
- Aménagement atelier technique 4 622 €
- Réfection bureau service Finances 1 916 €

2) Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général (011)	863 908	853 532	792 529	859 283
Charges de personnel (012)	2 155 110	2 372 483	2 356 954	2 388 793
<i>A déduire</i>				
<i>remboursements sur rémunération du personnel (R6419)</i>		155 322	116 143	112 763
<i>remboursements chèques déjeuners (R6479)</i>		17 751	18 225	18 237
<i>Soit charges réelles de personnel</i>		2 199 410	2 222 586	2 257 793
Atténuation de produits (014)				
Autres charges de gestion courante (65)	269 618	274 648	393 970	380 290
Charges financières (66)	90 586	76 034	67 688	59 952
Charges exceptionnelles (67)	3 919	4 324	4 880	4 605
Total dépenses réelles	3 383 141	3 581 021	3 616 021	3 692 923

a. Charges à caractère général :

Ce chapitre comporte les dépenses courantes des différents services, les contrats d'entretien des bâtiments et les dépenses diverses d'énergie.

Augmentation contenue des charges à caractère général en 2018 (+8% par rapport à 2017) due essentiellement à des dépenses non prévues ou de manière insuffisante:

- crédits alloués insuffisants par rapport au montant du marché « Espace vert »,
- renouvellement du stock de fournitures d'entretien (renouvellement effectué tous les 2 ans)
- nouvelle prestation « Mairie Info Service » (service d'informations juridiques pour la population) non prévue au budget
- réparation de véhicule
- frais honoraires avocat pour constructibilité
- frais honoraires étude d'optimisation des emprunts
- location nacelle, échafaudage pour travaux Espace vert
- frais de réparation véhicule endommagé non couvert par assurance

Il est nécessaire de mentionner que ce sont les efforts faits par les services sur leurs dépenses courantes qui permettent de contenir cette hausse.

b. Charges de personnel :

Après avoir une légère baisse entre 2016 et 2017 (-1%), ce poste de dépenses est en légère hausse en 2018 (+1.35% contre + 2% en moyenne auparavant).

Ce poste a été impacté en 2018 par des facteurs externes et internes à la collectivité :

- le glissement « vieillissement-technicité » (GVT) annuel,
- le point d'indice de la fonction publique a été « gelé » en 2018, après une hausse de 1,2 % décidée par le précédent gouvernement (0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017),
- l'application des mesures liées au Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations pour l'année 2018 est reportée à 2019 (décalage de toutes les revalorisations indiciaires dues aux transferts primes/points mais aussi du passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de catégorie B),
- l'instauration du nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel qui n'aura aucune incidence compte-tenu de l'application de la clause de sauvegarde pour l'année 2018,
- la prise en compte de 3 agents en CAE (services techniques), en fin de contrat dans les effectifs (temps plein),
- le dispositif de compensation de hausse de la CSG, prévue au 1^{er} janvier 2018, prévoit par la loi, la suppression de la Contribution de Solidarité Exceptionnelle ainsi que la création par décret

- d'une indemnité compensatrice en faveur de tous les agents.
- enveloppe prévisionnelle relative aux avancements d'échelon,
- enveloppe prévisionnelle relative aux avancements de grade et à la promotion interne,
- Le départ en retraite en 2017 de 2 postes haute technicité : responsable personnel remplacée par le transfert de poste d'un agent de la collectivité (-53 000€), responsable de la halte-garderie (-9 300€ par rapport au salaire de l'ancienne responsable,
- A compter du 1^{er} juillet 2018, la CCPSV (autorité organisatrice de mobilité) a institué le « versement transport » qui est dû par toutes les communes situées sur son territoire et qui emploie au moins 11 salariés. Le taux est fixé à 0.6% calculé sur l'ensemble des rémunérations soumises à cotisations de Sécurité Sociale (sauf exception : ex : rémunérations versées aux salariés dont les déclarations de cotisations relèvent du GUSO). Le montant a atteint 3 545.15€.
- La pérennisation en 2018 de 3 agents en Contrats aidés (espaces verts, technique, gardien Prieuré) en tant que stagiaire

En 2019, il sera tenu compte :

- le glissement « vieillissement-technicité » (GVT) annuel,
- le point d'indice de la fonction publique reste « gelé » en 2019,
- l'application des mesures liées au Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations à compter du 01.01.2019 (décalage de toutes les revalorisations indiciaires dues aux transferts primes/points mais aussi du passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de catégorie B),
- l'augmentation du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel qui a une incidence compte-tenu des ajustements annuels,
- l'évolution de la participation employeur aux dispositifs des Chèques Déjeuner à partir de mars : la participation employeur sera de 60% et de 40% pour les agents pour une même valeur faciale du chèque de 6€. La municipalité a souhaité faire un geste en faveur du pouvoir d'achat des agents suite au gel du point d'indice depuis plusieurs années,
- la titularisation éventuelle d'un agent en CAE et prolongation de stage d'un agent au sein des services techniques,
- le dispositif de compensation de hausse de la CSG,
- enveloppe prévisionnelle relative aux avancements d'échelon,
- enveloppe prévisionnelle relative aux avancements de grade et à la promotion interne,
- Le départ en retraite en 2019 d'un agent non remplacé.

c. **Autres charges :**

Comprend : les indemnités des élus et les subventions au syndicat du stade, CCAS et les subventions aux associations (enveloppe constante de 50 000€).

	2015	2016	2017	2018
Subvention au CCAS	40 000 €	40 000 €	40 000€	54 000€
Participation au syndicat du stade	52 575 €	52 575 €	52 575€	52 360.55€
Subvention aux associations locales (hors Francas)	46 070 €	48 611 €	48 468€	45 820€
Subvention association Les Francas			121 000€	95 000€

La subvention versée au CCAS nécessitait un ajustement budgétaire suite à la reprise de compétence par ce dernier du recrutement des personnels des CLSH.

L'augmentation de ce poste budgétaire est directement liée (comme détaillé dans le paragraphe précédent « Charges de personnel ») au transfert de la gestion des services de la jeunesse à l'association Les Francas. Elle est également compensée par la baisse des dépenses afférentes.

3) Recettes de fonctionnement

Les principales recettes

Recettes réelles	2015	2016	2017	2018
Produits des services (70)	258 510 €	253 518 €	260 849 €	259 038 €
Impôts et taxes (73)	2 619 572 €	2 483 632 €	2 513 093 €	2 617 417 €
Dotations et participations (74)	884 896 €	949 752 €	791 794 €	805 826* €
Autres produits	161 067 €	175 695 €	183 837 €	184 502 €
Total recettes réelles	3 924 045 €	3 862 597 €	3 749 537 €	3 866 783 €

*dont 170 797 € de compensation de perte de redevance des mines

a. Focus sur les atténuation de charges :

	2015	2016	2017	2018
Atténuation de charges (chapitre 013)	155 707 €	172 894 €	134 368 €	131 000 €
Soit au 6419	155 707 €	155 323 €	116 143 €	112 763 €
Soit au 6479		17 571 €	18 225 €	18 237 €

Ce chapitre comprend :

- les remboursements de l'assurance pour les congés maladies : 49 948 €
- la participation de l'Etat pour les contrats d'avenir : 20 497 €
- le fonds de compensation du supplément familial : 4 813 €
- les chèques déjeuners : l'enveloppe globale est de 36 474 € dont remboursement agents 18 237 € soit un cout résiduel pour la commune de 18 237 €.

L'évolution de ce chapitre est impactée par les absences des agents, les différentes compensations et les taux d'aides de l'Etat.

b. Les impôts et taxes :

Ce chapitre comprend :

- les produits fiscaux (taxes foncières et habitation, Contribution Economique Territoriale),
- la redevance des mines,
- autres taxes (fonds national de garantie individuelle des ressources, droits de place, taxe locale sur la publicité extérieure).

	2017	2018
Taxes locales	2 207 883 €	2 248 919 €
Redevance des mines	120 825 €	202 157 €
CVAE	61 060 €	68 865 €
Autres taxes*	123 326 €	97 476 €

(* Droits de mutation, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau, impôts locaux ou assimilés, FNGIR, droits de places)

En 2019, comme en 2018, la commission finances propose une hausse de 0.5% de la taxe foncière. Cette décision interviendra dans un contexte qui verra « l'effet base » (lié à la revalorisation annuelle des bases d'imposition exercée par l'Etat) s'accroître plus significativement, eu égard à l'inflation attendue pour 2018 (de l'ordre de 1,8 %).

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'année 2019 sera la seconde année de mise en œuvre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (la suppression totale

devant intervenir à horizon 2021), ce qui se traduira, l'an prochain, par l'application d'une tranche supplémentaire d'exonération pour les ménages concernés, qui verront ainsi leur imposition être réduite de **65 %** (hors « effets de taux » décidés par l'une des collectivités bénéficiaires des taxes concernées).

En ce sens, les dispositions du PLF 2019 indiquent que la compensation (sous forme de dégrèvement) instaurée par l'Etat à destination des collectivités sera reconduite.

c. Dotations et participations :

Ce chapitre comprend :

	2017	2018
Les dotations d'Etat	385 143 €	314 090 €
Les compensations de l'Etat	107 026 €	283 852 €
<i>Sous total</i>	<i>492 169 €</i>	<i>597 942 €</i>
Les autres attributions et participations (dont versement CAF)	299 625 €	207 883 €

La CAF a versé le Contrat Enfance Jeunesse 2016 sur l'exercice 2017 et la moitié du CEJ 2017 soit la somme de 64 000€ + 32 000€ = 96 000€. Ce qui explique la différence par rapport à l'année 2018.

En 2018, l'Etat a versé à la commune une indemnité compensatrice de perte de redevances des mines constatées en 2015, 2016 et 2017 pour un montant de 170 797 €.

Focus sur les dotations d'Etat depuis 2014

L'actuel mandat municipal a été marqué, en termes de concours financiers versés par l'Etat aux collectivités, par deux choix politiques distincts :

- . un choix de réduction de la dotation globale de fonctionnement de l'ordre de **9 milliards d'Euros** entre 2015 et 2017, au titre de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics,
- . un choix de stabilisation de la dotation globale de fonctionnement mis en place à partir de 2018, qui devrait se poursuivre jusqu'à la fin du quinquennat présidentiel actuel (selon les informations connues à ce jour).

Evolution des dotations de l'Etat	2014	2015	2016	2017	2018
	-4%	-11%	-13%	-24%	-18%

Au regard des éléments ci-exposés, il convient de constater que la trajectoire d'évolution des dotations de l'Etat est **défavorable** à la collectivité.

La politique menée entre 2015 et 2018 a principalement impacté la part forfaitaire de la DGF, ainsi que la dotation de solidarité rurale, engendrant ainsi des diminutions de recettes conséquentes, principalement en 2017 (forte chute de la DSR de près de 60 000 €, combinée à celle de la DGF).

Pour l'année 2019, le Gouvernement a fait le choix d'augmenter les enveloppes de Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de Dotation de solidarité rurale (DSR) de 90 millions d'euros chacune.

Pour mémoire, l'enveloppe dédiée à la DSU avait été rehaussée de 110 millions d'euros l'année dernière et celle de DSR de 90 millions d'euros.

Le pourcentage définitif d'écêtement de la dotation forfaitaire des communes n'est pas encore connu. Elle devrait être mise à contribution cette année encore pour financer la hausse des dotations de péréquation communales ainsi que la dotation d'intercommunalité.

d. Produits des services municipaux 2018 :

Ces recettes sont variables selon la fréquentation des services. Elles intègrent les recettes issues des loyers des logements communaux.

<i>Restauration</i>	82 202 €
<i>Loisirs (CLSH et Merc T)</i>	44 029 €
<i>Crèche</i>	21 801 €
<i>Locations de salles</i>	24 547 €
<i>Garderie périscolaire et NAP (jusqu'en juillet 2018)</i>	18 142 €
<i>Ludothèque</i>	5 676 €
<i>Concessions de cimetière</i>	8 600 €
<i>Logements communaux</i>	195 790 €
<i>Divers (jardins familiaux et encarts bulletins)</i>	672 €
<i>Temps passé par le personnel communal au CCAS et services des eaux</i>	60 448 €

Conformément à une politique sociale équitable, une nouvelle fois en 2019, la municipalité a veillé à contenir les tarifs concernant les services rendus à la population au plus juste par rapport à leur cout réel.

II. L'investissement

1) Les résultats 2018 de la section d'investissement

Réalisé	
DEPENSES	RECETTES
1 573 448 € (déficit d'investissement reporté 35 136 €) Soit 1 608 583 €	1 819 866 €

Résultat de l'exercice = 246 418 €

Déficit d'investissement reporté = 35 136 €

Excédent d'investissement de 211 282 €

(avec les RAR de 50 303 € = excédent de 160 979 €)

Principales dépenses d'investissement réalisées :

- Achat du bâtiment ex DDE (rue Driant)	18 000 €
- Travaux de réfection de logements communaux	45 525 €
- Travaux de voirie (rue Jeanne d'Arc et route de Lenoncourt)	17 068 €
- Pose de 4 abribus	27 336 €
- Remplacement de l'éclairage public	18 140 €
- Réserve incendie lieu-dit Lorette	22 853 €
- Achat équipement numérique pour école	22 308 €
- Prieuré (remplacement chapiteau, système arrosage,...)	9 473 €

2) Les dépenses 2019

- RAR (Restes à réaliser 2018) 50 303 €
- Investissements :

En raison de problèmes de trésorerie récurrents liés à des versements de recettes tardifs, certains investissements 2018 ont été reportés voire annulés (achat d'un véhicule 9 places, toilette Prieuré,...).

Les orientation 2019 :

- Acquisition des parcelles AC 67, 81 et 82 (rue Driant),
- Poursuivre le plan de réfection de voirie (sécurisation et embellissement),
- Programme de mise en accessibilité de différents bâtiments communaux (plan pluriannuel), installation d'un dispositif de sécurisation des bâtiments communaux par badge,
- Dans un contexte de développement durable et de sécurité dans la ville poursuite du plan de remplacement éclairage public,
- Plan de réfection des logements communaux vacants : maintien du patrimoine communal (entretien des communs, sanitaires)
- Prieuré : priorité aux sanitaires dans le parc Anthoine et couverture de la chaufferie de l'Eglise (reprogrammés en 2019),
- S'appuyer sur les compétences du personnel municipal pour la réalisation de travaux en régie.

3) Les recettes prévisionnelles 2019

- Solde des subventions 2018 41 500 €
- Demandes de subventions en cours :
 - o Travaux de sécurité routière rue Berweiller et rue de la Butte
 - o Mise en accessibilité des établissements recevant du public
 - o Réhabilitation du rez-de-chaussée du foyer Aragon
 - o Remplacement éclairage public
- FCTVA 2017 41 465 €

III. Situation financière de la commune de Varangéville

Avec refinancement de l'emprunt du Prieuré - Budget principal de la commune

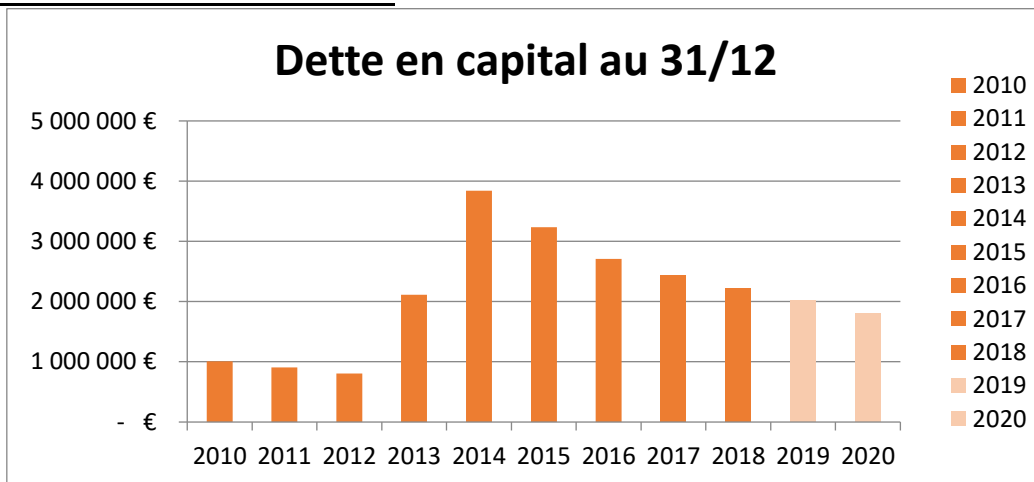
NB : le futur emprunt de l'acquisition des terrains « Vervaux » n'est pas pris en compte

1) Le remboursement du capital de la dette

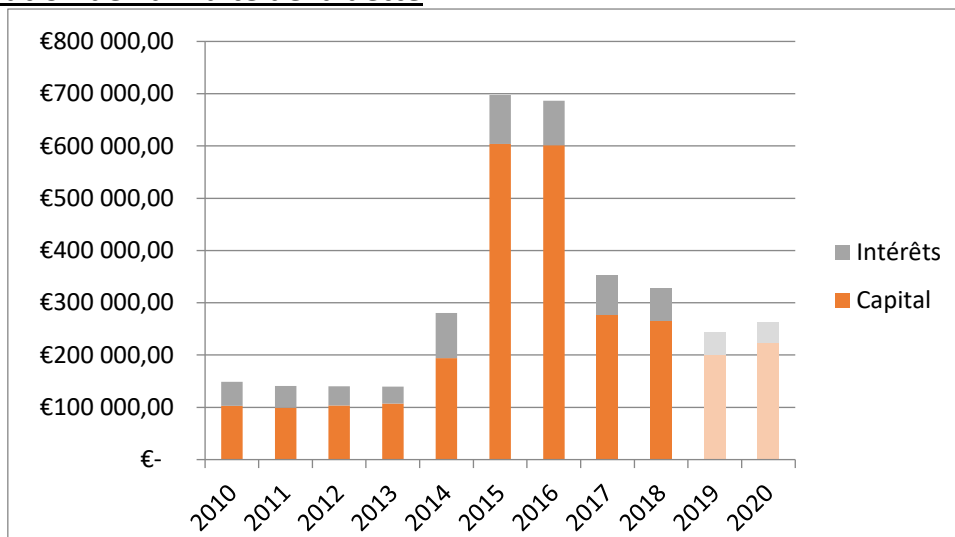
Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant à rembourser en 2019 sera de l'ordre de 200 172 Euros (+ intérêts 42 631€)

2) Focus sur l'encours de la dette



3) L'évolution de l'annuité de la dette



Attention : s'agissant du nouvel emprunt (refinancement du Prieuré), 3 échéances auront lieu en 2019 (1^{ère} échéance au 1^{er} avril 2019) au lieu de 4 (environ 21 000 €).

4) L'endettement par habitant

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dette au 31/12	2 111 188	3 839 909	3 235 667	2 708 264	2 430 175	2 221 116	2 020 944	1 796 508
Nombre d'habitants	3 986	3931	3893	3883	3815	3706	3706	3706
Dette /habitant Varangéville	530 €	977€	831€	697€	637€	600€	545€	485€

Le Service de l'eau

Résultats 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Réalisé	
DEPENSES	RECETTES
335 461 €	313 920 €

Résultat de l'exercice = - 21 541 €

Excédent reporté de 2017 = 413 321 €

Excédent de fonctionnement de 391 780 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Réalisé	
DEPENSES	RECETTES
72 973 €	68 097 €

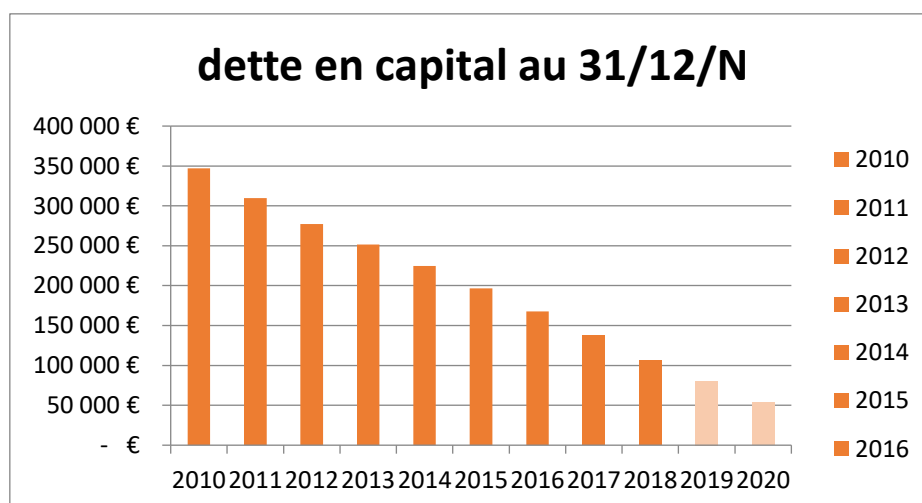
Résultat de l'exercice = - 4 876 €

Excédent reporté de 2016 = 19 816 €

Excédent d'investissement de 14 940 €

EXCEDENT GLOBAL DE 406 720 €

Encours de dette



L'assainissement

Résultats 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Réalisé	
DEPENSES	RECETTES
423 121 €	486 539 €

Résultat de l'exercice = 63 418 €

Excédent de fonctionnement de 63 418 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Réalisé	
DEPENSES	RECETTES
483 706 €	449 765 €

Résultat de l'exercice = - 33 941 €

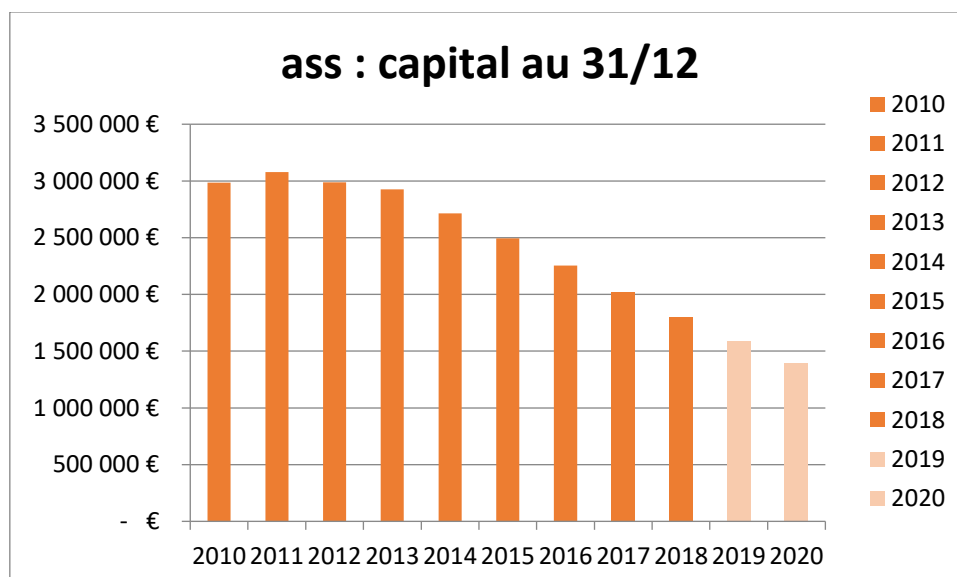
Déficit d'investissement reporté de 2016 = - 611 827 €

RAR à reporter en 2018 = 10 928 €

Déficit d'investissement de - 622 755 €

DEFICIT GLOBAL DE - 453 773 €

Encours de dette



Conclusion

Si les finances communales sont saines, elles subissent une dépendance inévitable aux décisions gouvernementales rendant les marges de manœuvre plus faibles en terme d'investissement voire même de fonctionnement des services. En effet, La baisse vertigineuse des dotations d'Etat depuis ces dernières années, freinent de nouveaux projets et pas des moindres comme l'entretien de la voirie dans son ensemble et génère des difficultés de trésorerie.

Les élus et les différents services redoublent d'effort pour optimiser les dépenses et les recettes afin de proposer un service public de proximité de qualité tout en tentant de préserver également le pouvoir d'achat des varangévillois en stabilisant au mieux le coût des services et la pression fiscale. Au rythme où vont la baisse des dotations d'Etat et ses conséquences, nous pouvons nous interroger sur le respect du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales.

L'année 2019 sera marquée par un effort sur la sécurité routière dans certaines rues et la rénovation de l'éclairage public. Les prévisions d'investissement seront malheureusement conditionnées à l'avenir par l'obtention de subvention des partenaires. L'autofinancement se réduit en raison de la baisse des dotations et des charges de fonctionnement qui, même si un gros effort est fourni par les services pour optimiser les dépenses, ne pourront plus être baissées.

